

ACTE DES LICENCES.

L'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord reconnaît expressément, parmi les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales " *les licences de boutiques, de cabarets, d'aubergistes.*"

Il résultait donc que l'attribution à l'autorité provinciale du droit de régler les *licences* ne pût être l'objet d'aucune contestation. On sait comment ce droit certain a néanmoins été contesté.

Tout entier à sa préoccupation de créer une majorité tory dans Ontario, afin d'annihiler plus facilement l'influence des représentants canadiens-français de la province de Québec, au Parlement fédéral, sir John A. Macdonald s'était persuadé qu'il lui serait plus facile de triompher du gouvernement Mowat, le jour où il disposerait de l'acte des licences de tous les emplois d'inspecteurs et du pouvoir de transiger sur les contraventions.

C'est alors qu'il imagina de soutenir, qu'en vertu de son droit général de taxation, la Confédération avait sur les licences un pouvoir concurrençant à celui des législatures provinciales, et que le vote d'une loi fédérale suffirait à abroger les législations locales.

Tous les juriconsultes se prononcèrent nécessairement contre cette prétention et sir John A. Macdonald passa outre.

La loi fédérale fut votée et la cour suprême déclara qu'elle était inconstitutionnelle.

Sir John A. Macdonald refusa de se soumettre à la sentence et même de suspendre l'application de la loi.

Il fallut aller devant le conseil privé d'Angleterre qui a confirmé l'arrêt de la cour suprême et décidé que sir John A. Macdonald avait violé les droits des provinces.

Les frais occasionnés par cette loi tyrannique et qui n'a pu être mise en force ont nécessité à la dernière session, une demande de crédit de \$190,000. Ainsi les électeurs ont payé cette somme énorme pour permettre au gouvernement fédéral de les molester ; et le compte n'est pas clos.

Il faut dire que si nous sommes débarrassés de l'acte des licences, nous le devons exclusivement au gouvernement Mowat ; car jamais le gouvernement de Québec n'a protesté que pour la mine contre l'attentat aux droits des provinces. Il y a trois ans, le 7 avril 1884, M. Mercier avait proposé des résolutions portant :

" Que les empiètements fréquents du Parlement fédéral sur les prérogatives des provinces sont une menace permanente pour celle-ci et que cette chambre, justement alarmée de ces empiètements croit qu'il est de son devoir d'exprimer énergiquement sa détermination de défendre tous les droits provinciaux et de proclamer hautement l'autonomie qu'elle possède telle que consacrée par l'acte fédéral."